



Mairie de BENAIX  
Le Village  
09300 BENAIX  
Tél : 05.61.01.92.04  
[commune-benaix@orange.fr](mailto:commune-benaix@orange.fr)



## Compte rendu de la séance du 07 juillet 2022

**Présents** : Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Madame Linda PONT, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Bernard CASTEILLA, Monsieur Franck FRANSQUET, Madame Kelly JADAO DE AZEVEDO

**Ont donné procuration** : Monsieur Orélien BRU par Monsieur Bernard CASTEILLA  
Madame Laetitia FENECH par Madame Linda PONT  
Madame Claudine GOMEZ par Madame Catherine AUSSEL

**Absents excusés** : Monsieur DEVAUX Jean-François

**Absents** : Monsieur CLANET Mathieu

**Secrétaire de la séance:**

Linda PONT

### Ordre du jour:

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 5 Mai.
- Dissolution du SIVBTP : Reprise des résultats dans le budget de la commune.
- Passage à la nomenclature M57.
- Frais de scolarité année 2022/2023 école de Villeneuve.
- Journée du 16 Juillet.
- Informations diverses.

---

#### - Approbation du Compte Rendu de la séance du 5 Mai.

Après lecture, approuvé à l'unanimité.

#### - Passage à la nomenclature M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BENAIX pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de BENAIX à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable assignataire en date du 8 juin 2022

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

Ceci étant exposé, il est demandé, au Conseil Municipal, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 en mode abrégé pour le budget principal de la Commune de Benaix, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Article 3 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : autoriser Le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser Le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Direction générale des Finances publiques  
Trésorerie de Lavelanet**  
Espace Pierre Mendès France  
Impasse Marchand  
BP 91103  
09301 Lavelanet Cedex  
Téléphone : 05 61 01 03 46  
Mél. : [t009009@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t009009@dgfip.finances.gouv.fr)

Monsieur Le Maire de  
La Commune de Benaix

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Lundi, Mercredi et Jeudi 8H30 – 12H00  
Lundi, Mercredi et Jeudi 13h30 – 15h30  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Rémy LUCAS  
Téléphone : 05 61 01 39 99  
Mél. : [remy.lucas@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:remy.lucas@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. :

Lavelanet, le 08/06/2022

OBJET : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Benaix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par la Commune de Benaix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public  
Rémy LUCAS

  
Inspecteur Divisionnaire des  
Finances Publiques

- Dissolution du SIVBTP : Reprise des résultats dans le budget de la commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la dissolution du SIVBTP entraîne le partage des résultats entre les différentes communes membres de ce syndicat. Il convient à la commune de BENAIX de constater et d'intégrer ces résultats dans le budget de la commune et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6064	Fournitures administratives	191.84	
002	Résultat de fonctionnement reporté		191.84
TOTAL :		191.84	191.84
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel de bureau et informatique	614.70	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		614.70
TOTAL :		614.70	614.70
TOTAL :		806.54	806.54

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Année scolaire 2022-2023 / Participation aux frais de scolarité à l'école de Villeneuve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre reçue de la Mairie de Villeneuve d'Olmes, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire, pour l'année scolaire 2022/2023, pour les élèves domiciliés sur Benaix.

Cette participation s'élève à 1380€ par élève.

Monsieur le Maire rappelle l'Article L212-8 modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005 : lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser la somme correspondante à cette participation pour l'année scolaire 2022/2023 et que cette somme sera inscrite au budget.

- CHARGE Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Journée du 16 Juillet :

Un marché gourmand sera organisé sur la place de l'ancienne école, en collaboration avec les producteurs des pyrénées cathares. Une buvette sera installée et tenue par le Comité des Fêtes.

- Informations diverses.

- Travaux de voirie 2022 : Aucune date de début des travaux n'a été communiquée. L'aide du Département (FDAL) a sérieusement diminuée passant de 28% en 2020 à 16% en 2022
- Travaux Mairie : On attend toujours la porte d'entrée et les travaux de réfection de la toiture.
- Travaux prévus : Il faut prévoir de faire le columbarium : valider le devis et faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat.
- SMCTOM : Des bacs jaunes vont être délivrés aux habitants pour le tri sélectif du 3 au 22 Octobre pour un premier ramassage le lundi 9 Janvier 2023.
- Cuisine de la salle : Le Comité des Fêtes va acheter un lave-vaisselle qui sera installé à la cuisine. Une plonge va être achetée et installer par la Mairie.
- Exposition photos Maud : Il faudra installer des chaînes et des pitons pour accrocher les photos
- Se renseigner du propriétaire de la grotte de Las Morts
- Mme AUSSEL fait un compte rendu de la réunion du 15 juin qui s'est tenue à la CCPO sur la sensibilisation des enjeux de l'économie et du tourisme en Pays d'Olmes.

Séance levée à 21h



